## **AVIS**

## AVIS DE DE SAISINE DE LEGATAIRE **UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1er mars 2012.

Mademoiselle Geneviève Camille Clotilde DEHESTRU, demeurant à CROIX (59170) 337 rue Verte "Les Calèches" A 10.

Née à PERNES (62550), le 16 mars 1922. Décédée à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) (FRANCE) le 11 avril 2020.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes

du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Rémi BLONDELLE, notaire de la Société

Civile Professionnelle "TSD NOTAIRES", titulaire d'un Office notarial à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg, le 25

juin 2020 suivi d'un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du

légataire reçu par Maître Louise DUPREY, le 14 septembre 2020. Il résulte de ce dernier acte que le légataire remplit les

conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Louise DUPREY, notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence CRP-CEN : 59200, dans le mois suivant la ré-ception par le greffe de l'expédition du

procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expé-dition de l'acte complémentaire au dépôt de testament. Etant ici précisé que la

réception par le greffe a eu lieu le 18 septembre 2020. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en posses-

sion.